

RAPPORT DE PRÉSENTATION

CAHIER 1 Contexte et conclusions du diagnostic



SOMMAIRE

1	CONTEXTE GENERAL.....	5
1.1	Contexte territorial et institutionnel.....	5
1.1.1	Le territoire des Pyrénées Audoises.....	5
1.1.2	La Communauté de Communes et l'urbanisme	10
1.2	Le PLUi, une démarche inscrite dans un cadre législatif et réglementaire.....	13
1.2.1	Le PLUi des Pyrénées Audoises.....	13
1.2.2	Le contenu du PLUi	15
1.2.3	Les obligations de compatibilité et de prise en compte des documents de rang supérieur	17
1.3	Le rapport de présentation du PLUi des Pyrénées Audoises.....	19
2	PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC.....	22

PRÉAMBULE

Le présent document constitue le premier cahier du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises.

Le rapport de présentation du PLU intercommunal s'attache à répondre aux exigences du code de l'Urbanisme mentionnées aux articles L.151-4 et R.151-1 à R.151-4.

Ce premier cahier présente en premier lieu le contexte général dans lequel s'inscrit l'élaboration du PLU intercommunal, aussi bien sur le plan territorial, institutionnel que réglementaire, ainsi que la composition et les contenus du rapport de présentation.

En second lieu, il expose synthétiquement les principales conclusions du diagnostic.

Précautions d'usage :

Les documents relatifs au contexte général, au diagnostic, à l'analyse de l'état initial de l'environnement et au diagnostic du volet « Habitat », à savoir les cahiers 1, 2, 3 et 4 ainsi que les annexes 1 et 2 du rapport de présentation, ne prennent pas en considération la commune nouvelle de Val-du-Faby récemment créée - le 1^{er} janvier 2019 - suite à la fusion des communes de Fa et Rouvenac. Les données, constats et enjeux relatifs à cette nouvelle commune sont donc exposés à l'échelle des anciennes communes de Fa et Rouvenac.

1 CONTEXTE GENERAL

1.1 CONTEXTE TERRITORIAL ET INSTITUTIONNEL

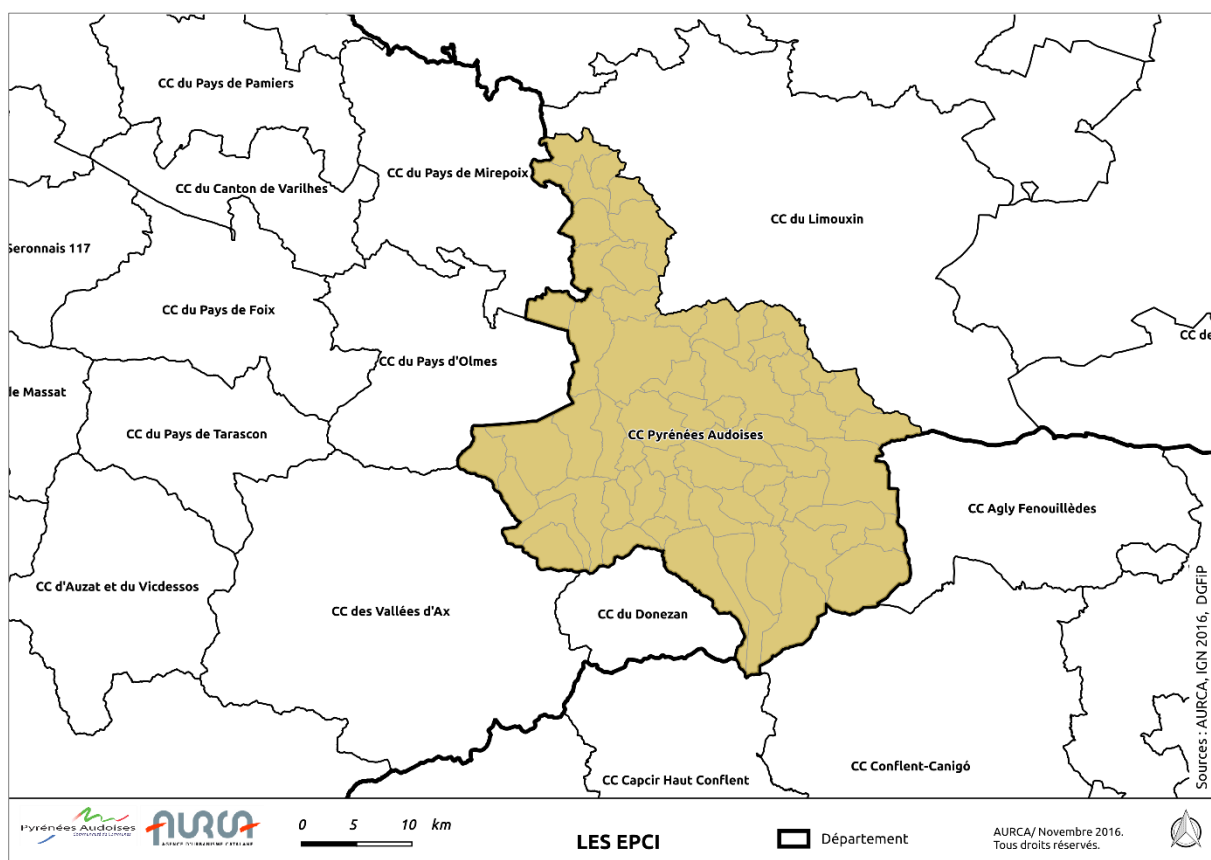
1.1.1 Le territoire des Pyrénées Audoises

Le territoire de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises se situe à l'extrémité sud-ouest du département de l'Aude.

Ce territoire vaste de près de 950 km² assure la transition entre le sillon audois, les plaines et collines et les premiers hauts reliefs pyrénéens. Il est traversé par le fleuve Aude et se structure autour de deux grands axes routiers : la RD118 qui relie Quillan, polarité principale du territoire, à Carcassonne et la RD117 qui traverse le territoire d'est en ouest.

A l'échelle départementale, il jouxte uniquement le territoire de la Communauté de Communes du Limouxin avec qui il entretient de nombreuses relations (trajet professionnels, événements culturels...).

Sa limite occidentale constitue la limite départementale entre l'Aude et l'Ariège où on retrouve les Communautés de Communes du Donezan, des Vallées d'Ax, du Pays d'Olmes et du Pays de Mirepoix. Au sud-est, le territoire est limitrophe avec le département des Pyrénées-Orientales et les Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, Conflent-Canigou et Capcir Haut Conflent.

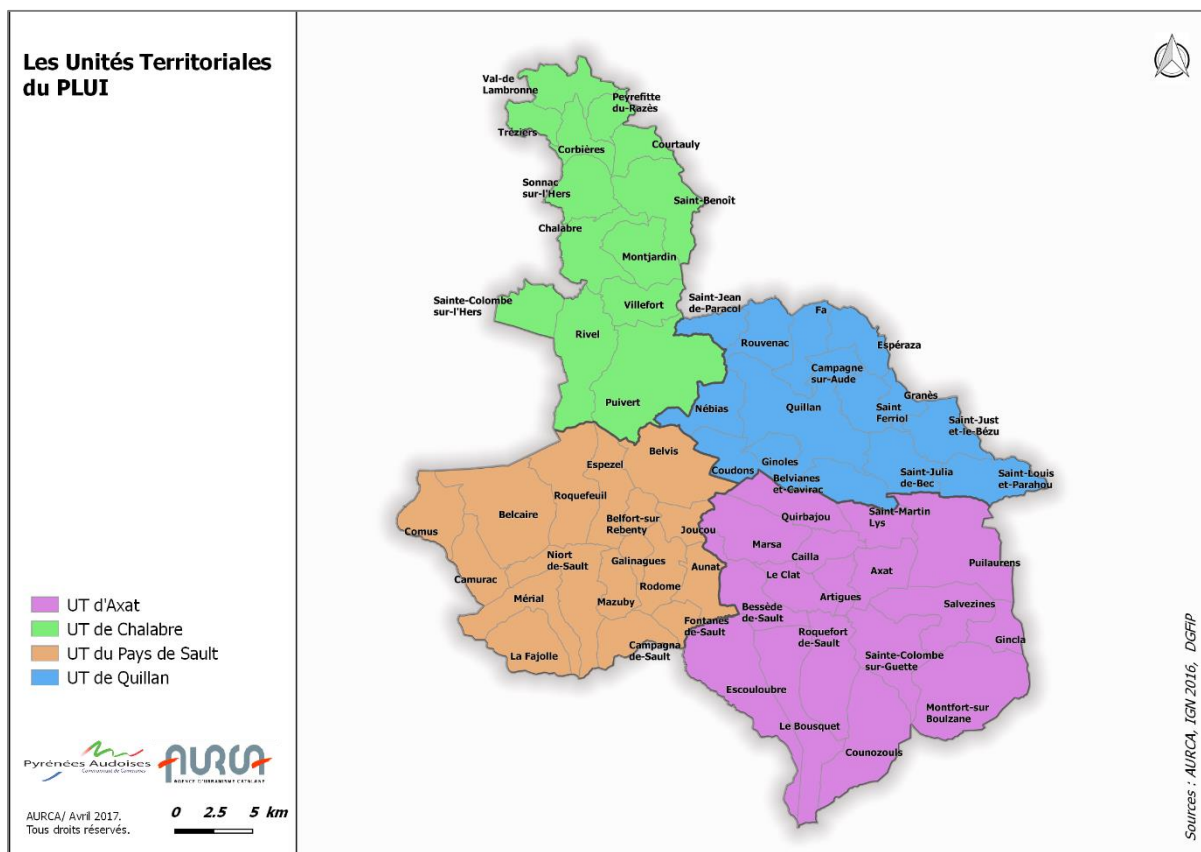


Composé de 62 communes, ce grand territoire est découpé en 4 secteurs, appelées « Unités Territoriales » (UT), qui correspondent au territoire des anciennes Communautés de Communes où un fonctionnement articulé autour de petites polarités (ex-chef lieux de cantons) perdure. Dans un souci de respecter au mieux les disparités qui existent au sein du territoire communautaire, les travaux du PLU intercommunal se déclinent autant que possible à l'échelle des Unités Territoriales. Cette échelle apparaît en effet cohérente comme échelle de travail intermédiaire entre les territoires communaux et le territoire communautaire.

Les 4 Unités Territoriales qui composent le territoire sont :

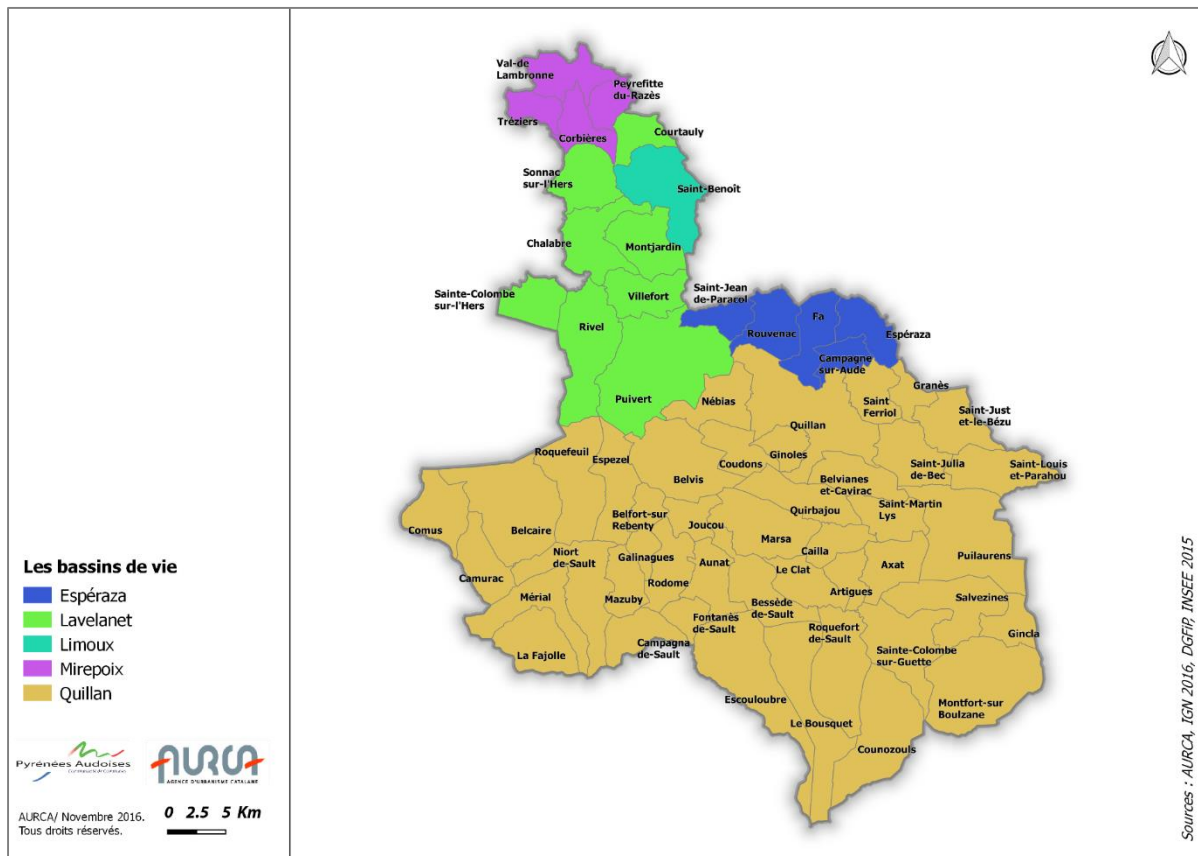
- L'UT de Quillan, située au nord-est, qui compte 15 communes pour 8 138 habitants.
- L'UT de Chalabre, située au nord-ouest, qui compte 13 communes pour 3 228 habitants.
- L'UT du Pays de Sault, située au sud-ouest, qui compte 17 communes pour 1 620 habitants.
- L'UT d'Ayat, située au sud-est, qui compte 17 communes pour 1 691 habitants.

A noter que les Unités Territoriales ne correspondent en aucun cas à des « plans de secteur » qui renvoient eux à la mise en œuvre d'une réglementation spécifique.



■ DES COMMUNES « NATURELLEMENT » ORIENTÉES VERS DIFFÉRENTS BASSINS DE VIE

Qu'est-ce qu'un bassin de vie ? Selon l'Insee, il s'agit du plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants : services aux particuliers, commerces, enseignement, transports, santé, sport, loisirs et culture.



Le territoire est partagé entre cinq bassins de vie :

- Le bassin de vie de Quillan polarise l'ensemble des communes des UT d'Axat et du Pays-de-Sault et une majorité des communes de l'UT de Quillan, soit 44 communes. Son influence s'explique par la concentration d'emplois, de services (santé...), d'équipements publics (scolaires, sportifs...), de commerces... Il s'agit du plus important bassin de vie du territoire. Sur ce territoire majoritairement rural, il existe cependant un réel déséquilibre puisque cette polarisation ne profite pas à tous. En effet les ex-chef lieux de cantons ne proposent pas une offre suffisamment conséquente et diversifiée en termes de services, d'équipements et de commerces pour assurer un rôle de centralité de bassins de vie.
- Le bassin de vie d'Espérazza, qui, de par son passé industriel, a su se développer par lui-même et ce malgré la proximité de la ville de Quillan. C'est ainsi créé un bassin de vie regroupant 5 communes du territoire : Espérazza, Saint-Jean-de-Paracol, Rouvenac, Fa et Campagne-sur-Aude. Ce sont également 24 communes de la Communauté de Communes du Limouxin, essentiellement Couiza et ses alentours, qui alimentent ce bassin de vie. Il s'agit là d'un bel exemple d'interdépendance entre les deux territoires de la Haute Vallée de l'Aude. Même si ce bassin de vie permet de nuancer l'influence de la ville de Quillan, cela accentue malgré tout le déséquilibre territorial puisqu'à elles seules ces deux

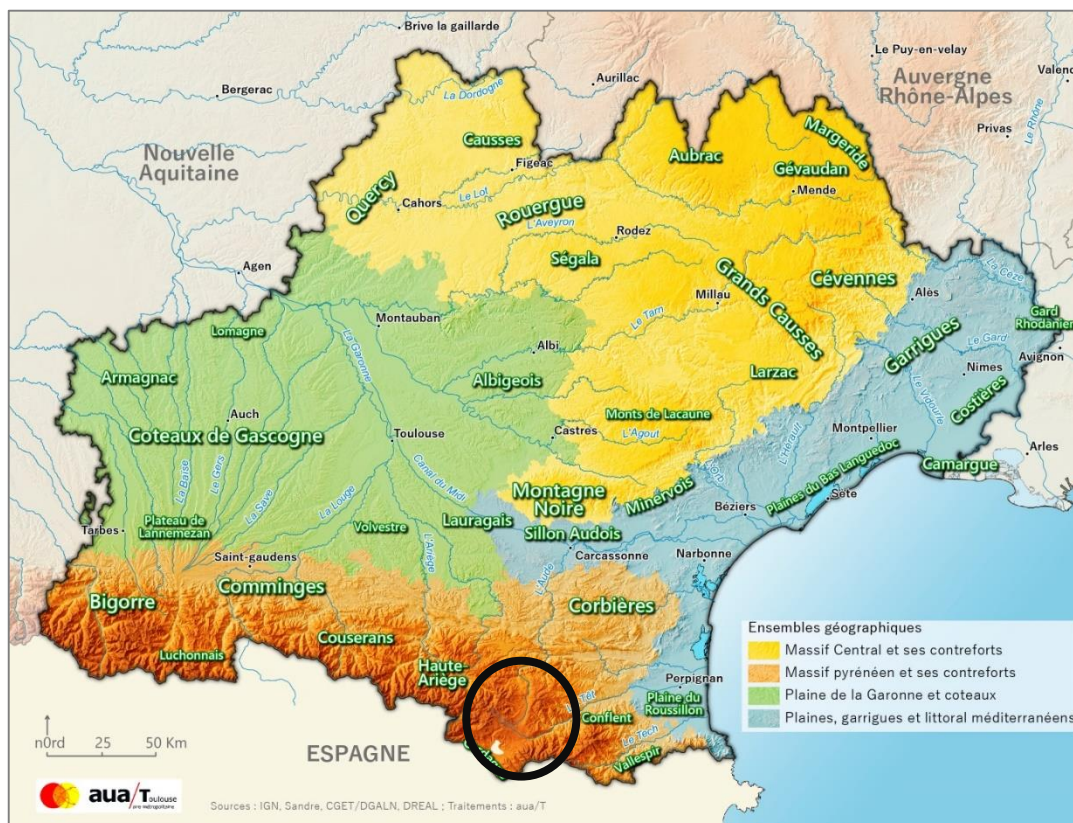
communes séparées de 10 km seulement, polarisent 49 communes soit presque 80% du territoire.

- Le bassin de vie ariégeois de Lavelanet polarise 8 communes de l'UT de Chalabre, traditionnellement tournées vers le pays d'Olmes, notamment Sainte-Colombe-sur-l'Hers, Rivel, Puivert et Chalabre.
- Le bassin de vie de Mirepoix, également dans l'Ariège concerne 4 communes au Nord de l'UT de Chalabre : Val-de-Lambronne, Trézières, Corbières et Peyrefitte-du-Razès.
- Enfin la commune de Saint-Benoit est quant à elle polarisée par le bassin de vie de Limoux.

■ LE POSITIONNEMENT DES PYRENEES AUDOISES DANS LA REGION OCCITANIE

La région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée, est constituée de quatre grands ensembles, délimités sur la base du regroupement d'entités paysagères :

- le **massif Central et ses contreforts** (35% de la superficie régionale), dont la Montagne Noire et les Cévennes constituent l'extrémité méridionale ;
- la **plaine de la Garonne et les coteaux** (29%) ;
- le **massif pyrénéen et ses contreforts** (19%), dont les Corbières forment le massif de piémont le plus vaste ;
- les **plaines, garrigues et littoral méditerranéens** (17%).



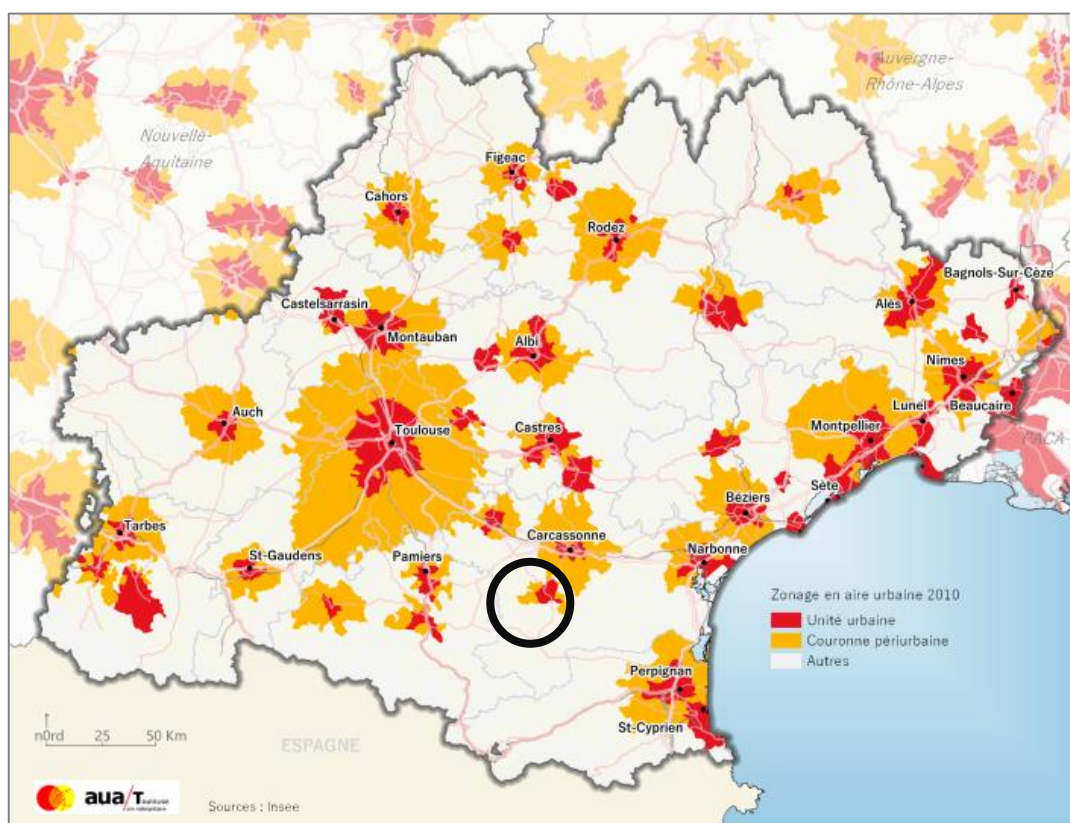
Les grands ensembles géographiques de la région Occitanie.

Plus de 80% de la population se concentre sur la plaine de la Garonne et le couloir littoral. Les massifs (montagnes et piémonts) couvrent plus de la moitié du territoire mais ne représentent que 19% de la population régionale. L'Occitanie se caractérise ainsi par d'importants contrastes entre plaines habitées et massifs montagneux.

La densité moyenne est de :

- **194 habitants au km²** pour l'ensemble des plaines, garrigues et littoral méditerranéens ;
- **105 hab/km²** pour l'ensemble plaine de la Garonne et coteaux ;
- **28 hab/km²** pour les ensembles des massifs et de leurs contreforts.

Avec plus de 51 400 nouveaux habitants par an (entre 2009 et 2014) la région Occitanie connaît une croissance démographique record. **Cette dynamique profite avant tout aux principales villes. Les aires urbaines de Toulouse et de Montpellier en tête représentent 55% de la croissance démographique régionale.**

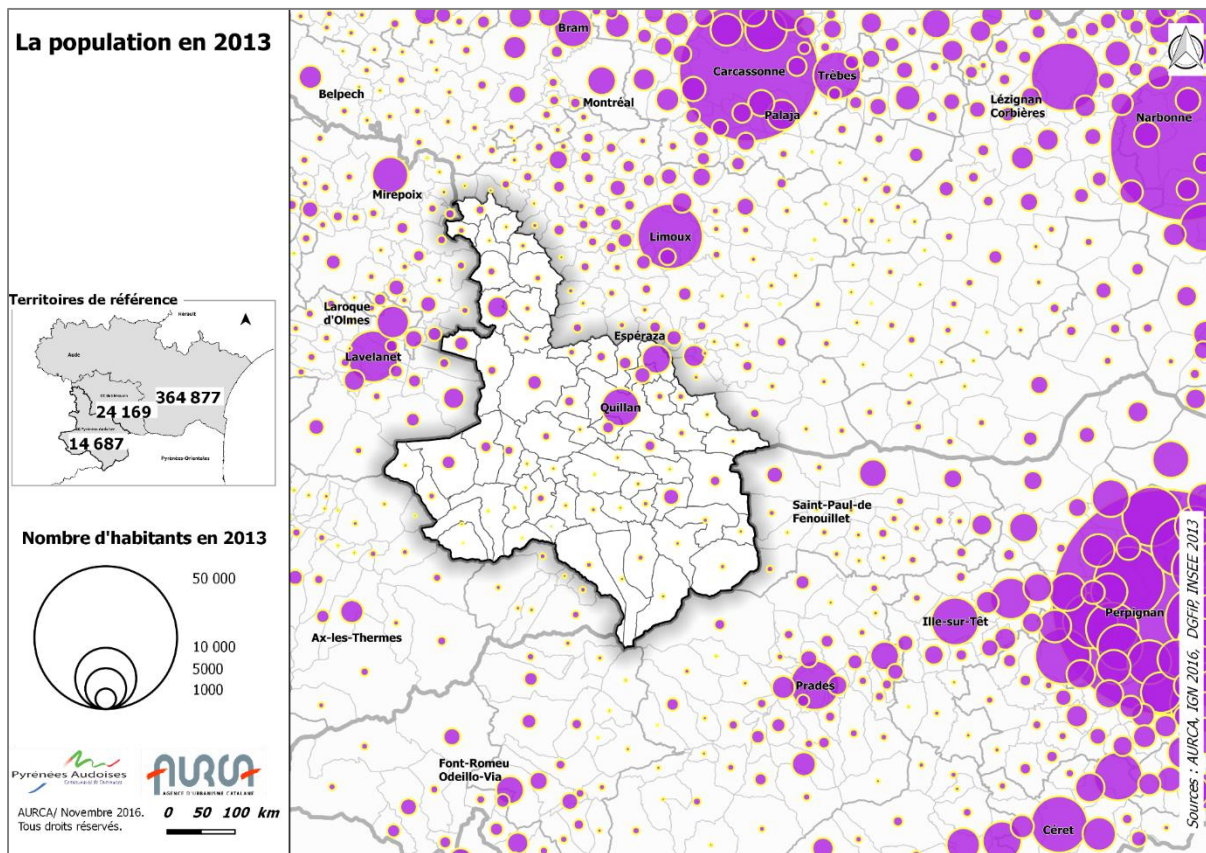


Les grandes et moyennes aires urbaines d'Occitanie.

Le territoire des Pyrénées-Audoises n'est pas directement sous l'emprise d'une aire urbaine, il compte parmi les territoires montagnards pyrénéens qui ont connu un fort exode rural dès la seconde moitié du XIX^e siècle localement compensé par l'industrialisation des vallées. Il reste de cette époque un réseau de bourgs centres plus ou moins développés, Quillan, Espéraza, Chalabre ou Lavelanet dans le proche pays d'Olmes.

Néanmoins, bien que cumulant des difficultés notamment liées à son accessibilité, le territoire est situé à proximité de bassins de vie relativement dynamiques comme ceux du Limouxin et de Carcassonne ou celui de la plaine du Roussillon. Il bénéficie également d'un

environnement largement préservé propice au développement d'une agriculture et d'un élevage de qualité, d'un tourisme orienté sur la nature et la présence de sites emblématiques tels que les châteaux cathares.



1.1.2 La Communauté de Communes et l'urbanisme

La Communauté de Communes des Pyrénées Audoises est un établissement public de coopération intercommunale récent. Elle a été créée le 1^{er} janvier 2014 suite à la fusion du SIVOM de la Haute Vallée de l'Aude et de 4 Communautés de Communes : la CC du Chalabrais, la CC Aude en Pyrénées, la CC du canton d'Axat et la CC du Pays de Sault.

Cette intercommunalité est aujourd'hui composée de 62 communes.

■ UNE COUVERTURE HETEROGENE EN MATIERE DE DOCUMENT D'URBANISME COMMUNAL

La majorité des communes ne dispose pas d'un document d'urbanisme communal. Sur les 62 communes qui composent l'intercommunalité, 39 sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Les 23 communes restantes disposent d'un Plan Local d'Urbanisme (10), d'un Plan d'Occupation des Sols (6) ou d'une carte communale (7).

Les documents d'urbanisme des communes

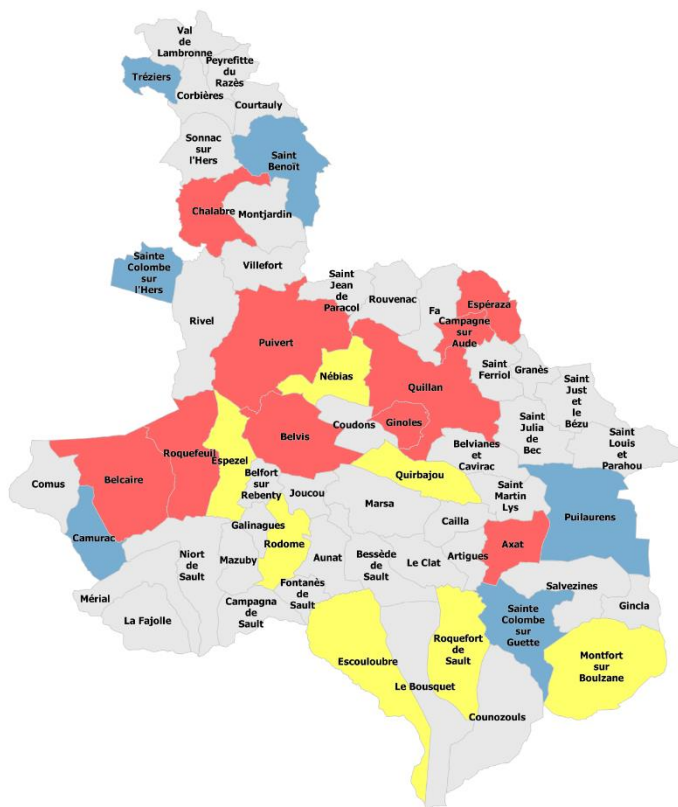


*Plan Local d'Urbanisme
**Plan d'Occupation des Sols
***Carte Communale
****Règlement National d'Urbanisme



AURCA/ Mars 2019.
Tous droits réservés.

0 2.5 5 km



Sources :AURCA, IGN 2016, DGRIP, DDTM 11

	Document d'urbanisme	Date d'approbation
UT CHALABRE	Chalabre	PLU
	Corbière	RNU
	Courtauly	RNU
	Montjardin	RNU
	Peyrefitte-du-Razès	RNU
	Puivert	PLU
	Rivel	RNU
	Saint-Benoit	POS
	Sainte-Colombe-sur-l'Hers	POS
	Sonnac-sur-l'Hers	RNU
	Tréziers	POS
	Val-de-Lambronne	RNU
	Villefort	RNU
UT QUILLAN	Belvianes-et-Cavirac	RNU
	Campagne-sur-Aude	PLU
	Coudons	RNU
	Espérazza	PLU
	Fa	RNU
	Ginoles	PLU
	Granès	RNU
	Nébias	Carte Communale
	Quillan (+Brenac)	PLU
	Rouvenac	RNU
	Saint-Férriol	RNU
	Saint-jean-de-Paracol	RNU
	Saint-Julia-de-Bec	RNU
	Saint-Just-et-le-Bézu	RNU
	Saint-Louis-et-Parahou	RNU

UT PAYS DE SAULT	Aunat	RNU	/
	Belcaire	PLU	20-06-2012
	Belfort-sur-rebenty	RNU	/
	Belvis	PLU	2019
	Campagna-de-Sault	RNU	/
	Camurac	POS	13-07-1983, modifié le 11-10-2008
	Comus	RNU	/
	Espezet	Carte Communale	13-09-2006, révisé le 17-09-2012
	Fontanès-de-Sault	RNU	/
	Galinagues	RNU	/
	Joucou	RNU	/
	La Fajolle	RNU	/
	Mazuby	RNU	/
	Mérial	RNU	/
	Niort-de-Sault	RNU	/
	Roquefeuil	PLU	10-02-2012, modifié le 03-07-2013
	Rodome	Carte Communale	10-01-2013
UT AXAT	Artigues	RNU	/
	Axat	PLU	01-06-2010
	Bessède-de-Sault	RNU	/
	Cailla	RNU	/
	Counozouls	RNU	/
	Escouloubre	Carte Communale	10-04-2003
	Gincla	RNU	/
	Le Bousquet	RNU	/
	Le Clat	RNU	/
	Marsa	RNU	/
	Montfort-sur-Boulzane	Carte Communale	14-12-2005
	Puilaurens	POS	07-08-1989, modifié le 20-09-1996
	Quirbajou	Carte Communale	04-07-2011
	Roquefort-de-Sault	Carte Communale	18-03-2005, révisé le 07-04-2016
	Sainte-Colombe-sur-Guette	POS	01-07-1987, modifié le 06-03-1993
	Saint-Martin-Lys	RNU	/
	Salvezines	RNU	/

■ LA GOUVERNANCE DU PLU INTERCOMMUNAL

La gouvernance mise en place par la Communauté de Communes dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal permet d'assurer un bon suivi du projet et une collaboration étroite entre les communes et la Communauté de Communes. Les modalités de gouvernance et de collaboration s'organisent principalement à travers :

- Le Conseil Communautaire, instance décisionnelle, qui acte les étapes obligatoires de la procédure.
- La Conférence intercommunale des maires, qui regroupe l'ensemble des maires et se réunit à chaque grande phase de la procédure (Etat des lieux, PADD, règlement...).
- Le Comité de pilotage, qui assure le suivi régulier de l'avancement des travaux d'élaboration.
- Les groupes de travail thématiques et/ou géographiques, qui permettent de travailler plus finement sur un sujet ou un territoire particulier.
- Les élus référents, un par commune, qui permettent de garantir une relation directe et continue entre les communes et la Communauté de Communes.

1.2 LE PLUI, UNE DEMARCHE INSCRITE DANS UN CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

1.2.1 Le PLUi des Pyrénées Audoises...

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises tient lieu de Programme local de l'habitat (PLH) et de Schéma de cohérence territoriale (SCOT). La Communauté de Communes s'est engagée dans l'élaboration du PLU intercommunal par la délibération du 17 décembre 2015.

Les Plans Locaux d'Urbanisme ont été instaurés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000. Par cette loi, le législateur a souhaité promouvoir un développement urbain plus solidaire et plus durable à travers la déclinaison d'un projet global d'aménagement qui prend notamment en compte les enjeux en matière d'environnement, de politiques de mobilités douces, de lutte contre l'étalement urbain, d'artificialisation des sols... Depuis, une succession de lois a profondément modifié le régime juridique des PLU en élargissant leurs fonctions, en renforçant leurs objectifs et en complétant leur contenu. On peut notamment citer :

- La loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003,
- La loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006,
- Les lois Grenelle, de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et portant Engagement National pour l'Environnement, respectivement du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010,
- La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Le PLU est un document de planification traduisant les choix politiques des élus pour leur territoire en matière d'aménagement du territoire (logement, environnement, équipements, mobilités, développement économique, agricole et touristique, ...) pour les 10 à 15 années à venir. L'échelle communautaire permet de s'affranchir des limites communales et de mener un projet commun à une échelle de territoire cohérente tout en tenant compte des particularités de chaque commune. Le PLU intercommunal permet de structurer l'ambition de la Communauté en faisant de celui-ci l'épine dorsale du projet communautaire d'aménagement et développement.

▪ ...TENANT LIEU DE « PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT »

La Communauté de Communes s'est engagée dans une démarche volontaire d'intégration d'un volet « Programme local de l'habitat » à son PLU intercommunal. Cet engagement traduit une ambition de la Communauté d'améliorer la qualité et l'organisation de la vie sociale via la mise en œuvre d'une politique de l'habitat en lien direct avec les dispositions « plus classiques » d'un PLU.

A travers son PLU intercommunal tenant lieu de PLH, la Communauté de Communes se donne ainsi les moyens de mettre en œuvre une réelle politique locale de l'habitat. Il s'agit essentiellement de déterminer les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes âgées et handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune

une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Le suivi des actions réalisées permettra en outre d'ajuster régulièrement les orientations et actions sur un territoire en perpétuel mouvement.

En plus du renforcement de la thématique « Habitat » dans les différentes pièces du PLU (diagnostic territorial, PADD...), l'intégration d'un volet PLH se traduit notamment par la réalisation d'un programme d'orientations et d'actions dont le contenu est encadré par le code de l'Urbanisme et le code de la construction et de l'habitation.

▪ ...TENANT LIEU DE « SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE »

Outre le volet PLH, le PLU intercommunal des Pyrénées Audoises tient lieu de Schéma de cohérence territoriale. En effet, au titre de l'ex-article L.144-2 du code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes a sollicité le Préfet pour que son PLU intercommunal puisse tenir lieu de SCOT. L'accord du Préfet est intervenu le 03 août 2016.

Le PLU intercommunal comprend donc les dispositions d'urbanisme qui ressortent de la seule compétence des Schémas de cohérence territoriale et a ainsi ses effets. Cette démarche permet aussi de disposer d'un document de planification « 2 en 1 » permettant une meilleure lisibilité pour les élus et la population.

Deux délibérations du Conseil Communautaire précisent les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal.

En premier lieu, il s'agit de la délibération du 17 décembre 2015 qui définit les objectifs suivants :

- Privilégier l'attractivité sociale, économique et touristique du territoire et la qualité du cadre de vie en :
 - Développant les services de proximité notamment en matière de santé, de petite enfance et de services aux habitants,
 - Confortant et permettant le développement des activités traditionnelles liées à l'agriculture, à la forêt, à la viticulture,
 - Favorisant l'accueil d'entreprises nouvelles et le développement de celles déjà implantées,
 - Favorisant le développement des réseaux télécoms et internet,
 - Proposant une offre touristique diversifiée et complémentaire sur le territoire, en confortant les activités existantes et en favorisant le développement d'une nouvelle offre, en lien avec les territoires voisins,
 - Favorisant la préservation et la mise en valeur du patrimoine historique et culturel mais également du patrimoine construit faisant l'identité des villes et villages du territoire,
 - Favorisant la redynamisation des centres urbains et ruraux,
 - Favorisant l'accueil de nouvelles populations permettant une plus grande mixité sociale et générationnelle,
 - Favorisant la mobilité des habitants, en développant les lignes de transport à la demande, les plates-formes de covoiturage et la ligne TER en voie ferrée Carcassonne-Quillan.

- Favoriser la préservation à long terme des ressources du territoire en ayant une gestion durable des espaces agricoles, naturels et forestiers en :
 - Organisant et maîtrisant au mieux l'urbanisation des villes et villages,
 - Favorisant notamment la protection des écosystèmes, de la biodiversité et de la ressource hydraulique.
- Diminuer la vulnérabilité du territoire et promouvoir la lutte contre le changement climatique en :
 - Prenant en compte les risques identifiés sur le territoire (inondation, sismicité, feux de forêts, glissement de terrains...),
 - Favorisant le développement des énergies renouvelables et notamment la filière bois, le photovoltaïque ou l'éolien.

En second lieu, la délibération du 22 février 2017 définit les objectifs complémentaires relatifs aux volets « Programme local de l'habitat » et « Schéma de cohérence territoriale » :

- Objectifs complémentaires du volet Habitat :
 - Favoriser la rénovation du bâti existant, notamment énergétique et sa préservation tout en permettant son adaptation à la demande et aux modes de vie actuels,
 - Promouvoir la reconquête des centres bourgs et le renouvellement urbain,
 - Améliorer l'adéquation entre offre et demande de logements pour répondre aux besoins de la population existante et future en proposant une offre diversifiée, équilibrée et adaptée à tous les types de ménages.
- Objectifs complémentaires du volet SCOT :
 - Préserver et conforter l'animation villageoise et urbaine grâce aux commerces de proximité et à l'artisanat,
 - Favoriser le développement de l'offre commerciale et artisanale sur le territoire.
- Objectif complémentaire du PLUi :
 - Encadrer le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

1.2.2 Le contenu du PLUi

L'élaboration du PLU intercommunal s'inscrit dans les principes généraux du droit de l'urbanisme précisés aux articles L.101-1 à L.101-3 du code de l'Urbanisme énoncés en suivant :

Article L.101-1 : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

Article L.101-2 : « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Article L.101-3 : « La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions.

La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation du sol sur l'ensemble du territoire français, à l'exception des collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution, de la Nouvelle-Calédonie et des Terres australes et antarctiques françaises, conformément aux dispositions spécifiques régissant ces territoires. »

Le contenu du PLU intercommunal tenant lieu de PLH et de SCOT est strictement encadré par le code de l'Urbanisme. Au titre des articles L.151-2 et L.151-45 du code susvisé, il comprend :

- Un rapport de présentation,
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Un programme d'orientations et d'actions (POA, pièce spécifique aux PLUi tenant lieu de PLH),
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Un règlement (graphique et écrit),
- Des annexes.

Le PLU intercommunal peut aussi comporter des plans de secteur qui couvrent chacun l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes. Le plan de secteur a vocation à préciser les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le règlement spécifique au secteur concerné.

Le contenu des différentes pièces constitutives du PLU intercommunal est précisé aux articles L.151-1 à 48 et R.151-1 à 55 du code de l'Urbanisme.

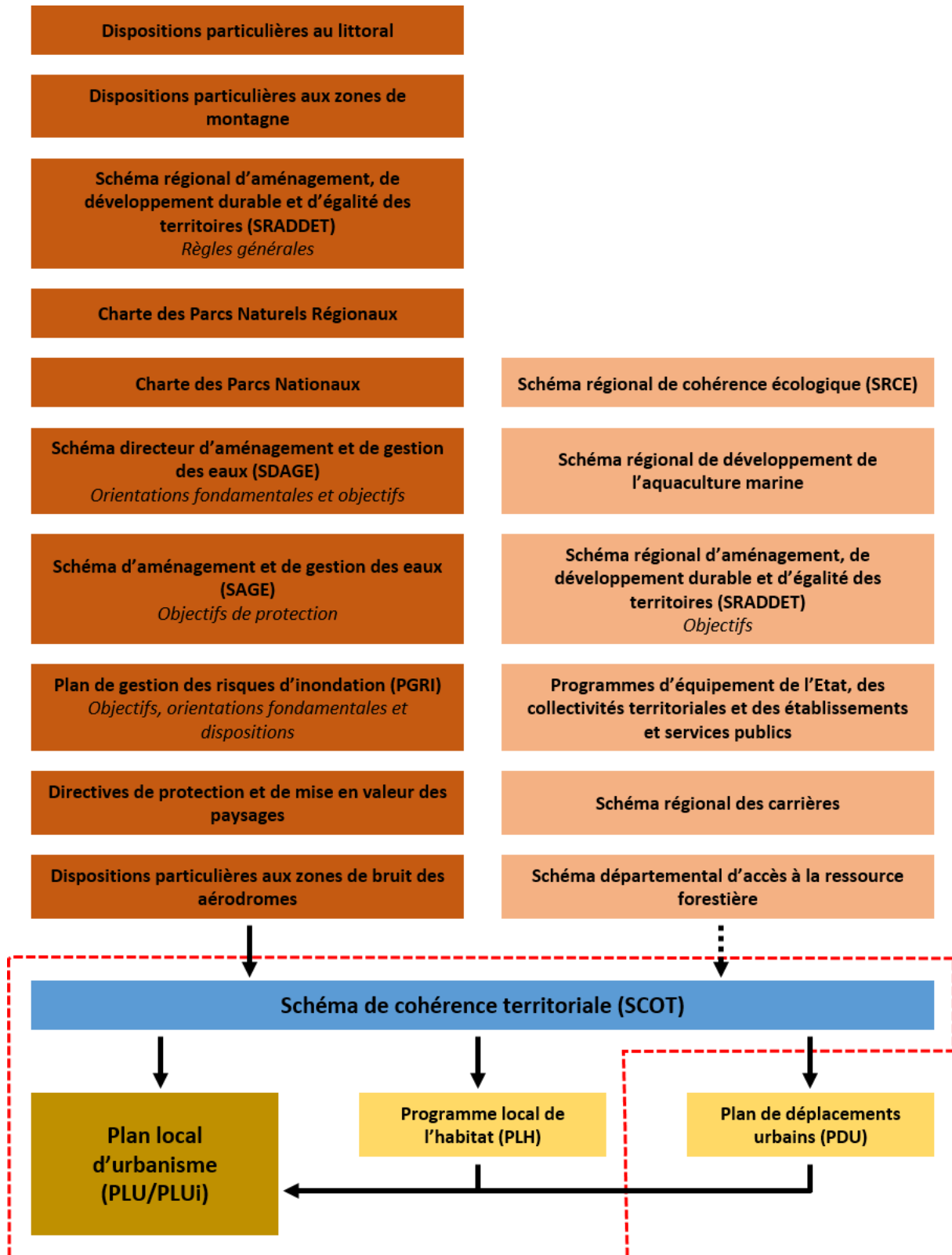
Au titre des articles L.104-1 à 8 et R.104-1 à 14, du fait que le territoire communautaire soit très largement situé en zone de montagne, que plusieurs sites Natura 2000 soient présents sur le territoire et que le PLU intercommunal tienne lieu de SCOT, l'élaboration du PLU intercommunal des Pyrénées Audoises fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Introduite par la Directive européenne 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement du 27 juin 2001 et transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004, la démarche d'évaluation environnementale s'applique à l'ensemble des plans, schémas ou documents susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement. L'évaluation environnementale consiste à intégrer l'ensemble des préoccupations environnementales tout au long de la démarche. Elle permet notamment d'identifier et d'évaluer les effets prévisibles du plan sur l'environnement et de justifier des choix retenus au regard des enjeux environnementaux. Elle est proportionnée à l'importance du plan, aux effets de sa mise en œuvre et aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

1.2.3 Les obligations de compatibilité et de prise en compte des documents de rang supérieur

La hiérarchisation des normes constitue un des principes généraux du droit français qui veut que tout plan ou programme de niveau supérieur impose ses orientations à celui du niveau inférieur. A ce titre, des « liens juridiques » sont instaurés entre les différents plans et programmes, notamment les documents d'urbanisme. Il s'agit du principe d'opposabilité qui comprend trois niveaux : la conformité, la compatibilité et la prise en compte.

Les principaux plans, programmes et dispositions opposables au PLU intercommunal tenant lieu de PLH et de SCOT des Pyrénées Audoises sont exposés au sein du schéma suivant en respect des articles L.131-1 et suivants du code de l'Urbanisme. L'articulation du PLU intercommunal avec ces plans et programmes est décrite dans le cahier 5 du rapport de présentation.



Obligation de compatibilité (trait plein) et de prise en compte (trait pointillé).

1.3 LE RAPPORT DE PRESENTATION DU PLUi DES PYRENEES AUDOISES

Le rapport de présentation du PLU intercommunal tenant lieu de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises s'attache à répondre aux exigences du code de l'Urbanisme, notamment mentionnées aux articles L.151-4 et R.151-1 à R.151-4.

Ce rapport est composé de six cahiers et de deux annexes :

- Cahier 1 : Contexte et conclusions du diagnostic ;
- Cahier 2 : Etat initial de l'environnement (EIE) ;
- Cahier 3 : Diagnostic du patrimoine bâti et paysager (partie intégrante de l'EIE) ;
- Cahier 4 : Diagnostic « Habitat » (diagnostic spécifique du volet PLH du PLUi) ;
- Cahier 5 : Justifications des choix retenus et incidences sur l'environnement (comprenant notamment les principaux éléments demandés au titre de l'évaluation environnementale) ;
- Cahier 6 : Résumé non technique et description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée ;
- Annexes du rapport de présentation :
 - o Annexe 1 : Diagnostic socio-économique,
 - o Annexe 2 : Diagnostic agricole et forestier.

Le tableau suivant permet de visualiser plus aisément dans quelles pièces du rapport de présentation se retrouvent les éléments auxquels le code de l'Urbanisme fait référence dans ses articles L.151-4, R.151-1 à R.151-3, R.151-54.

Références code de l'Urbanisme	Pièces du rapport de présentation du PLUi
Article L151-4 <i>Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.</i>	Cahier 5
Article L151-4 <i>Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.</i>	- Annexe 1 - Annexe 2 - Cahier 2 - Cahier 3
Article L151-4 <i>En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.</i>	- Annexe 1

Article L151-4 <i>Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.</i>	- Cahier 2
Article L151-4 <i>Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.</i>	- Cahier 5
Article L151-4 <i>Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.</i>	- Annexe 1
Article R151-1 <i>Pour l'application de l'article L. 151-4, le rapport de présentation :</i> 1° <i>Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;</i>	- Cahier 1
Article R151-1 2° <i>Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;</i>	- Cahier 2
Article R151-1 3° <i>Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci</i>	- Cahier 2 - Cahier 3 - Cahier 5
Article R151-2 <i>Le rapport de présentation comporte les justifications de :</i> 1° <i>La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;</i> 2° <i>La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;</i> 3° <i>La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;</i> 4° <i>La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;</i> 5° <i>L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;</i> 6° <i>Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.</i> <i>Ces justifications sont regroupées dans le rapport.</i>	- Cahier 5
Article R151-3 <i>Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :</i> 1° <i>Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;</i>	- Cahier 5

Article R151-3 2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;	- Cahier 2 - Cahier 3 - Cahier 5
Article R151-3 3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; 4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ; 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ; 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ; 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.	- Cahier 5 - Cahier 6
Article R151-4 Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29	- Cahier 5
Article L151-45 Le programme d'orientations et d'actions comprend toute mesure ou tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre de la politique de l'habitat ou des transports et des déplacements définie par le plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat ou de plan de déplacements urbains. Dans ce cas, le rapport de présentation explique les choix retenus par ce programme.	- Cahier 5
Article R151-54 Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat : 1° Le rapport de présentation comprend le diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, sur la situation de l'hébergement et sur les conditions d'habitat définies à l'article L. 302-1 et à l'article R. 302-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;	- Cahier 4

2 PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC

Au titre de l'article R. 151-1 1° du code de l'Urbanisme, le présent chapitre expose de manière synthétique les principales conclusions du diagnostic au travers de grands constats positifs ou négatifs. Les études dont elles sont issues sont reportées en annexe du rapport de présentation (cf. Annexe 1 : Diagnostic socio-économique et Annexe 2 : Diagnostic agricole et forestier).

Il est précisé que les conclusions de l'analyse de l'état initial de l'environnement (diagnostic du patrimoine bâti et paysager compris) et du diagnostic « Habitat » ne sont pas reprises ici. Elles sont inscrites au sein des cahiers 2, 3 et 4 du rapport de présentation qui ont été réalisés dans le cadre de démarches particulières, l'évaluation environnementale pour les cahiers 2 et 3, et le volet Habitat pour le cahier 4.

► Démographie et logements

Il est rappelé en préambule que le PLU intercommunal des Pyrénées Audoises tient lieu de Programme Local de l'Habitat. A ce titre, les thématiques relatives à la démographie et aux logements sont largement développées au sein d'un document spécifique réalisé dans le cadre du volet Habitat du PLU intercommunal (cf. cahier 4 du rapport de présentation : Diagnostic « Habitat »).

- En cinquante ans, la population des Pyrénées Audoises a diminué de -28%, soit 5 746 habitants en moins ; ce qui équivaut à un taux de croissance annuel moyen négatif de -0,64%. Le territoire a toutefois enregistré récemment une période positive (+0,16%/an entre 1999 et 2007), avant que la diminution de la population reprenne, avec des contrastes marqués selon les communes. Ce déclin démographique apparaît préoccupant.

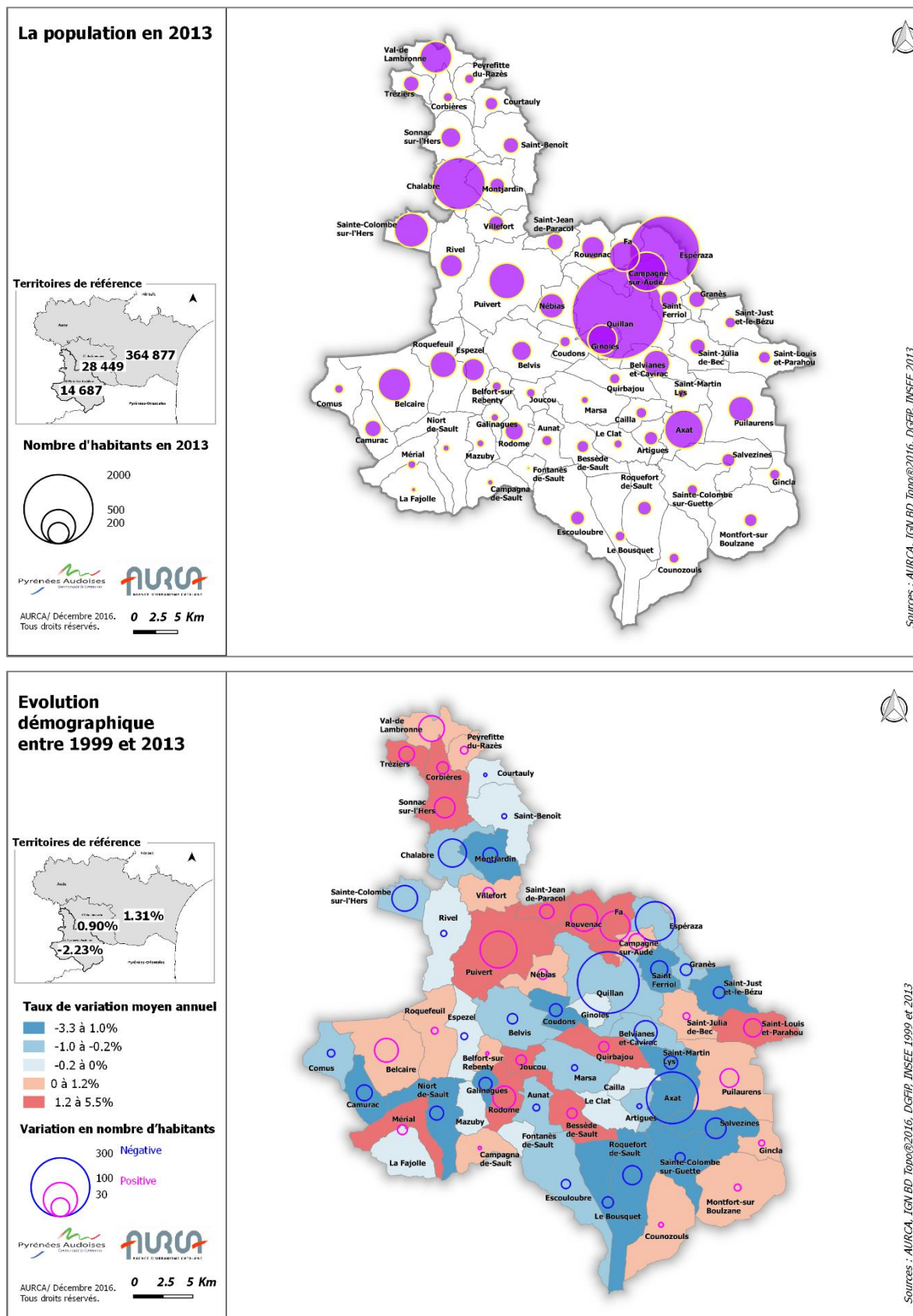
- En terme de population, les Pyrénées Audoises comptent aujourd'hui moins de 15000 habitants. Quillan se positionne clairement en ville-centre en comptant plus de 3000 habitants. Espérazza et Chalabre ressortent aussi comme des pôles principaux en concentrant chacune plus de 1000 habitants. Au-delà, avec plus de 450 habitants, on retrouve les communes d'Ayat, Belcaire, Puivert, Campagne-sur-Aude et Ste-Colombe-sur-l'Hers.

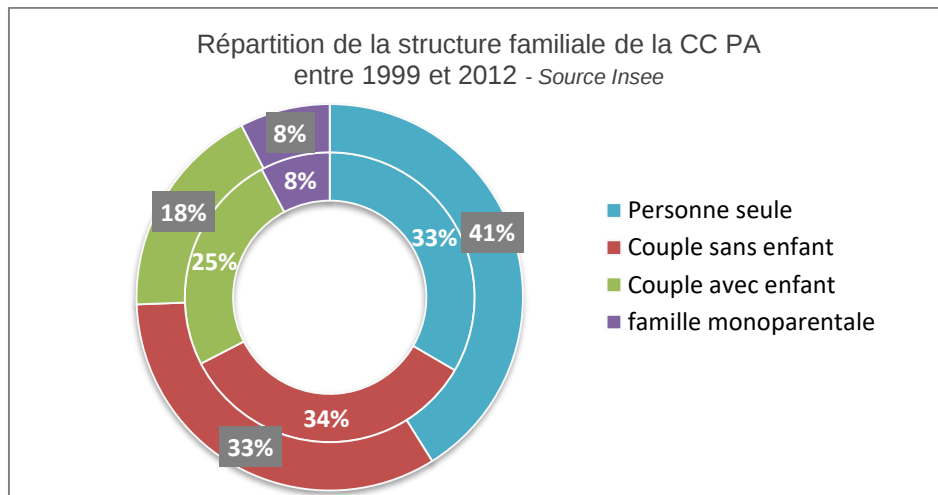
- Le nombre de naissances ne suffit pas à compenser le nombre de décès, engendrant un solde naturel négatif. Le solde migratoire, globalement négatif, ne permet pas de compenser ce déficit. Toutefois sur les UT du Pays de Sault et de Chalabre, les nouveaux arrivants sont plus nombreux que les sortants.

- Globalement, les jeunes retraités s'installent sur le territoire alors que les jeunes et les plus de 75 ans le quittent. Les jeunes partent afin de poursuivre des études supérieures ou de trouver un premier emploi et les plus de 75 ans pour trouver des logements adaptés et des services et équipements à proximité.

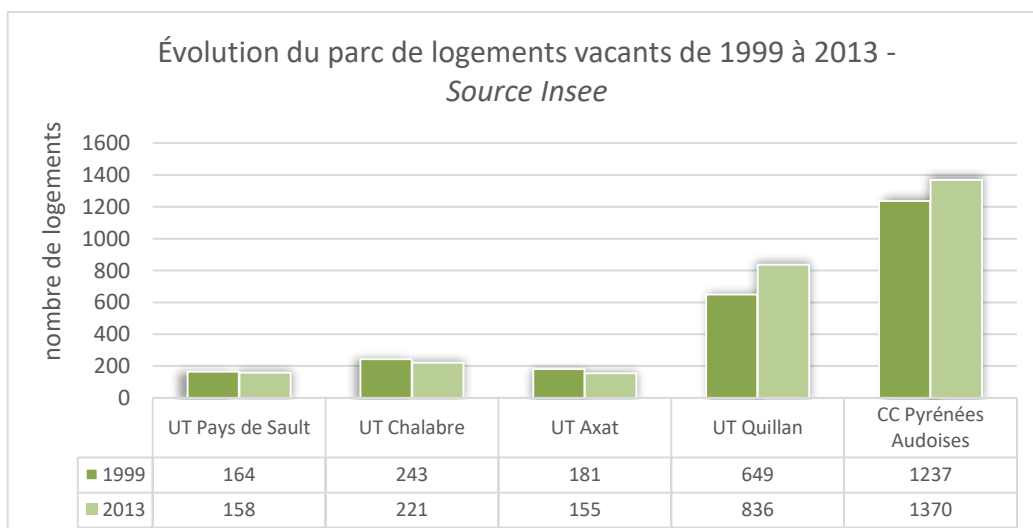
- Le nombre de personnes par ménage diminue régulièrement, ce qui entraîne une hausse du nombre de ménages qui alimente les besoins en logements.

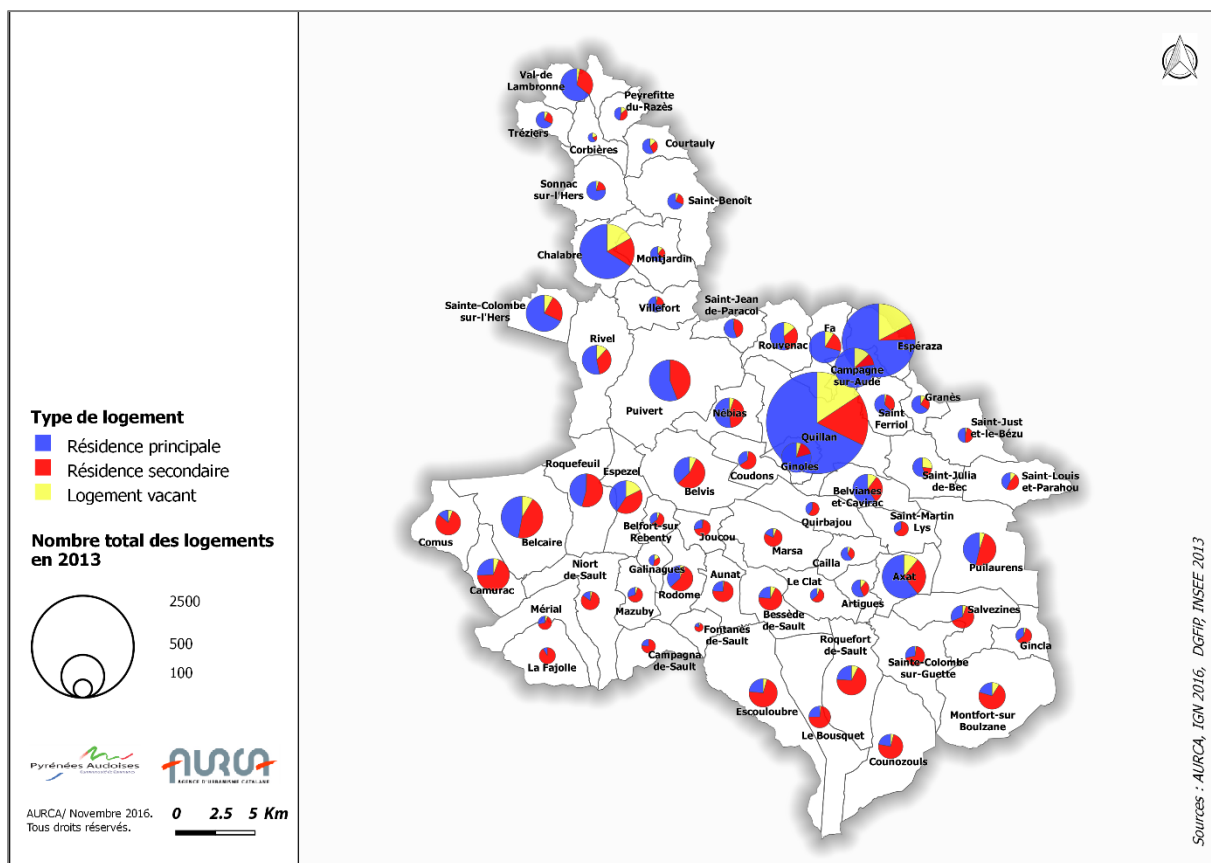
- La part de la population en situation de précarité est élevée et le niveau moyen de revenus est nettement plus faible que la moyenne départementale.





- Un parc de logements globalement ancien et comportant des problèmes de salubrité et d'isolation thermique.
- Une omniprésence de logements de grande taille (T4, T5 et plus) qui est de plus en plus inadaptée par rapport aux besoins et aspirations des habitants et des nouveaux arrivants (vieillesse de la population, diminution de la taille des ménages...).
- Malgré le déclin démographique, le parc de logements ne cesse d'augmenter à l'échelle du territoire, avec toutefois des contrastes selon les secteurs et une diminution de la progression ces dernières années.
- Des problématiques cumulées dans les centres anciens (logement ancien, vacance, logement indigne...) qui ont tendance à se dévitaliser. Ils sont de plus en plus délaissés pour la périphérie qui accueille une dynamique de construction largement orientée sur la maison individuelle. L'habitat collectif est quant à lui surtout représenté dans les centres-bourgs.
- Un parc vacant qui augmente sur l'UT de Quillan, notamment sur la ville de Quillan, tandis qu'il régresse sur les autres UT du territoire.
- Des résidences secondaires en fort développement dans les contrées montagnardes, avec des effets à nuancer.
- Un parc locatif social insuffisant face aux 80% de la population qui y est éligible.





► Emplois et économie

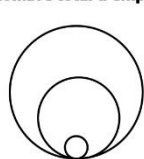
- Une tendance globale à la diminution du nombre d'actifs et d'emplois.
- Des actifs plus nombreux que les emplois et des flux professionnels sortants plus nombreux que les flux entrants.
- Des emplois largement concentrés sur l'UT de Quillan, avec notamment la ville de Quillan qui apparaît comme le pôle d'emploi principale avec plus de 1400 emplois. Les communes d'Espérazza et de Chalabre se placent aussi comme des pôles d'emploi majeurs avec chacune environ 470 emplois. Suivent ensuite Axat, Belcaire et Puivert.
- Des agriculteurs, artisans et ouvriers plus représentés qu'à l'échelle départementale.
- Des centres anciens fortement impactés par la fermeture des commerces.
- Une offre alimentaire de proximité toutefois présente dans quelques bourgs et villages, complétée par des tournées de commerçants ambulants et des marchés de plein vent. La ville de Quillan constitue la véritable centralité en matière de commerces de proximité. Dans une moindre mesure, suivent Axat, Chalabre et Espérazza et de manière plus marginales Espezel, Belcaire, Puivert, Belvis, Campagne-sur-Aude, Escouloubre, Puilaurens, Roquefeuil et Ste-Colombe-sur-l'Hers.
- Une offre de grandes surfaces commerciales concentrée sur les zones d'activités de la Plage à Quillan et Pastabrac à Espérazza.

L'emploi en 2013

Type de secteur d'activité

- Administration publique, Enseignement, Santé, Action sociale
- Commerce, Transports, Services divers
- Construction
- Industrie
- Agriculture

Nombre total d'emplois en 2013

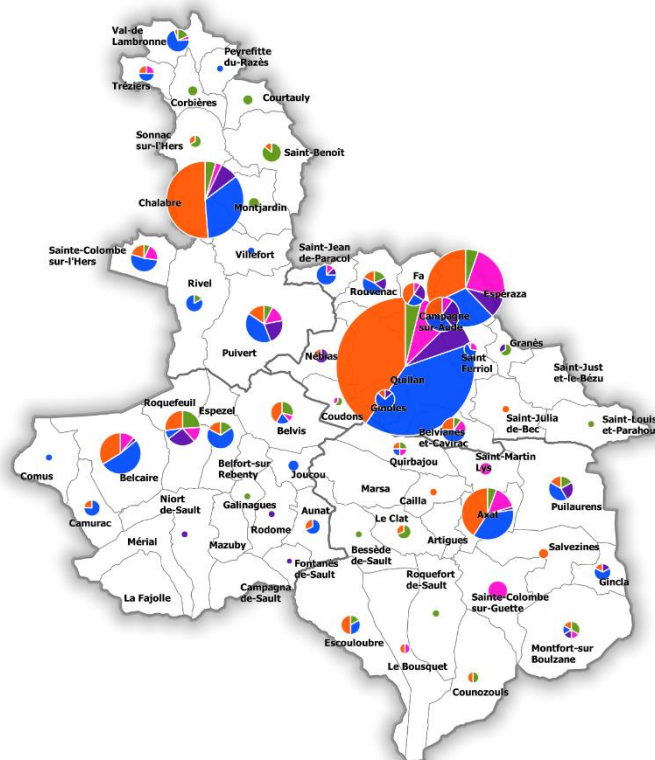


Unité territoriale



AURCA/ Janvier 2017.
Tous droits réservés.

0 2.5 5 km



Sources : AURCA, IGN BD Topo©2016, DGE, INSEE 2013

INVENTAIRE DES COMMERCES DE PROXIMITE EN 2007 ET 2015	AXATOIS			CHALABRAIS			QUILLANAIS			PAYS DE SAULT		
	2007	2015	Evolution	2007	2015	Evolution	2007	2015	Evolution	2007	2015	Evolution
Boucherie, charcuterie	3	3	0	2	2	0	7	6	-1	3	4	1
Epicerie et/ou superette	4	2	-2	4	5	1	6	4	-2	6	2	-4
Boulangerie	4	2	-2	5	1	-4	12	12	0	3	2	-1
Librairie, papeterie, journaux	1	1	0	0	1	1	3	2	-1	-	-	-
Magasin de vêtements	1	0	-1	2	1	-1	4	2	-2	-	-	-
Pharmacie	1	1	0	2	1	-1	5	5	0	1	1	0
TOTAL	14	9	-5	15	11	-4	37	31	-6	13	9	-4

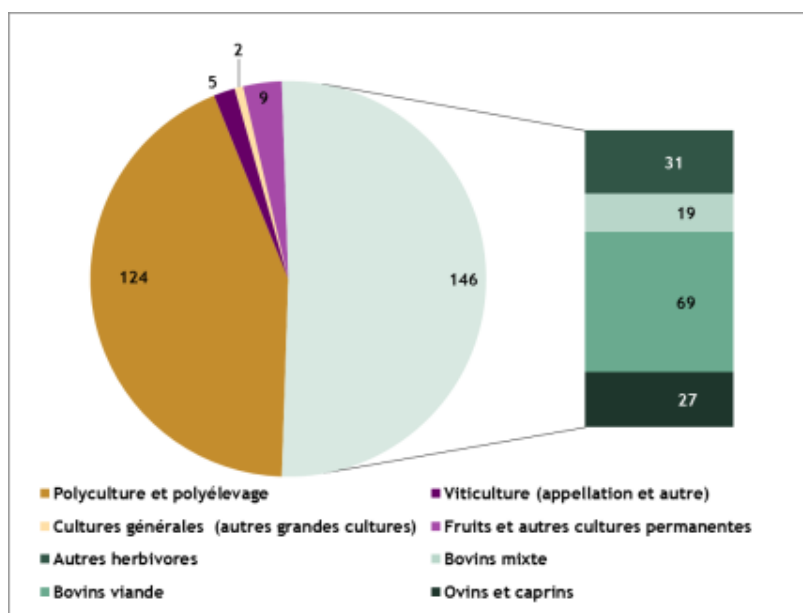
Evolution des commerces de proximité entre 2007 et 2015.

- Des capacités d'hébergements touristiques notamment localisées à Quillan, Axat, Camurac, Puivert, Belcaire, Nébias, Chalabre et Espérazza.
- Une orientation qualitative de l'immobilier de loisirs à conforter et une mise en réseau des acteurs et activités touristiques qui mérite d'être renforcée.
- Une augmentation d'environ 42% de la population en période estivale.
- Un développement touristique appuyé sur la nature et l'histoire, orienté vers la qualité.

- Un vieillissement marqué des exploitants au cours des 10 dernières années, une augmentation de la taille moyenne des exploitations (+29% en 10 ans) et une structure foncière peu adaptée sur certains secteurs du territoire qui posent la question du renouvellement difficile/incertain des exploitations agricoles.

Évolution entre 2000 et 2010	France	Occitanie	Aude	PA
Exploitations agricoles	-26%	-26%	-22%	-24%
SAU	-3%	-4%	-8%	-2%

Evolution de l'agriculture sur les Pyrénées Audoises, l'Aude, l'Occitanie et la France (RGA).



Orientation technico-économique principale des exploitations (en nombre d'exploitations).

- Un espace agricole multifonctionnel qui n'est plus considéré seulement comme un support d'activités économiques (biodiversité, paysage, risque naturel...).

- Plus de la moitié des espaces agricoles du territoire (54%) est concernée par des enjeux forts de valorisation au titre d'au moins une des trois dimensions majeures portées par l'activité : la valeur économique des terres, la protection face aux risques naturels et la préservation de la biodiversité.

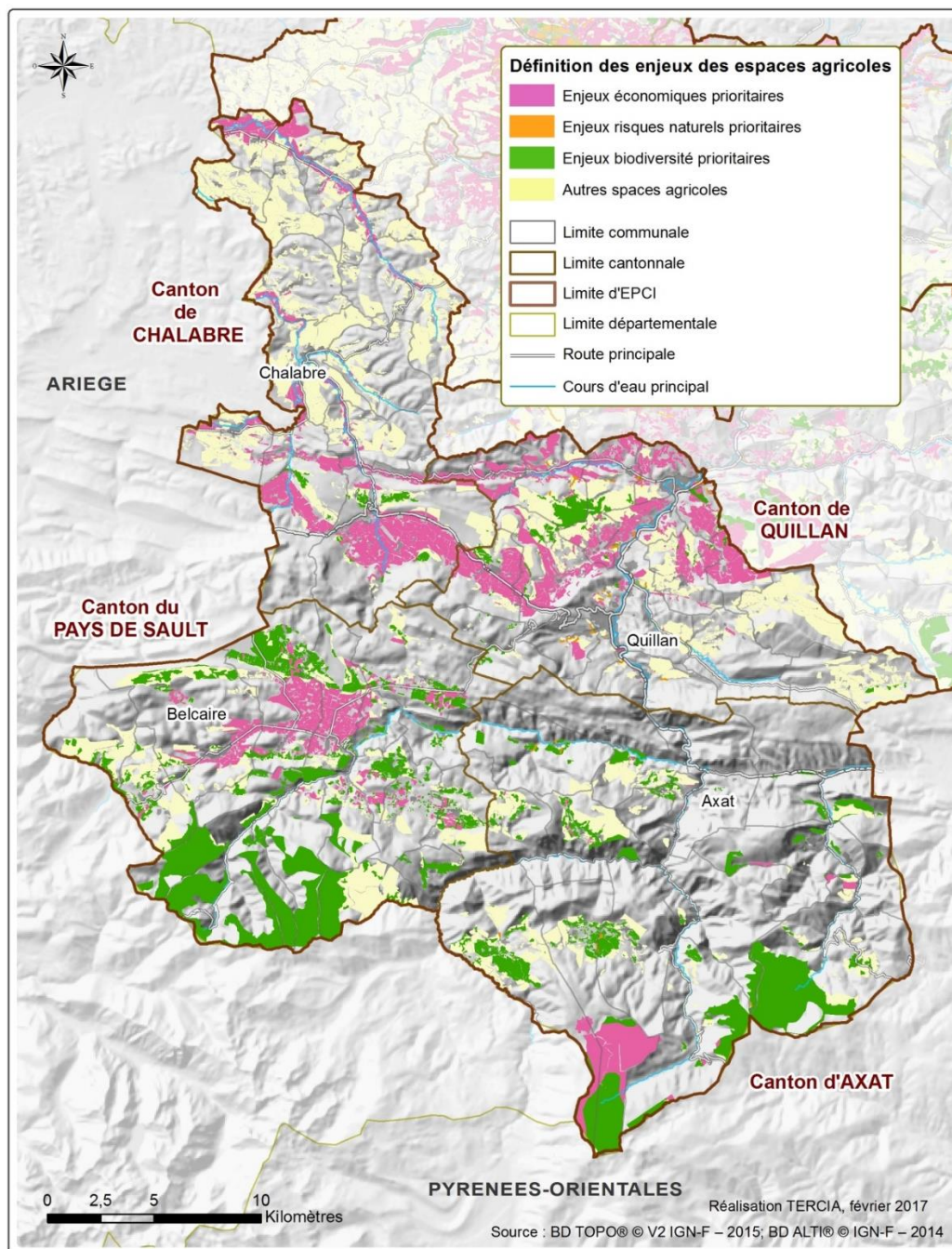
- Les espaces agricoles porteurs d'enjeux économiques prioritaires représentent 25% des espaces agricoles du territoire. Cette proportion est très variable d'une UT à l'autre : de 14% sur l'UT d'Ayat à 40% sur l'UT de Quillan.

- Globalement, les fonds de vallée possédant des sols de bonne qualité ainsi que les grands plateaux agricoles ressortent comme porteurs d'un enjeu avant tout économique. La relative rareté des terres arables bénéficiant de conditions naturelles favorables à la culture justifie d'y porter une attention particulière, d'autant qu'une partie de ces productions ont une vocation fourragère et sont donc nécessaires au maintien de l'élevage.

- Les espaces agricoles porteurs d'enjeux prioritaires de biodiversité sont particulièrement présents, avec presque 30% de la trame agricole concernée. Cette part dépasse les 50% sur les UT d'Ayat et du Pays de Sault. Ce résultat vient à la fois reconnaître la grande qualité

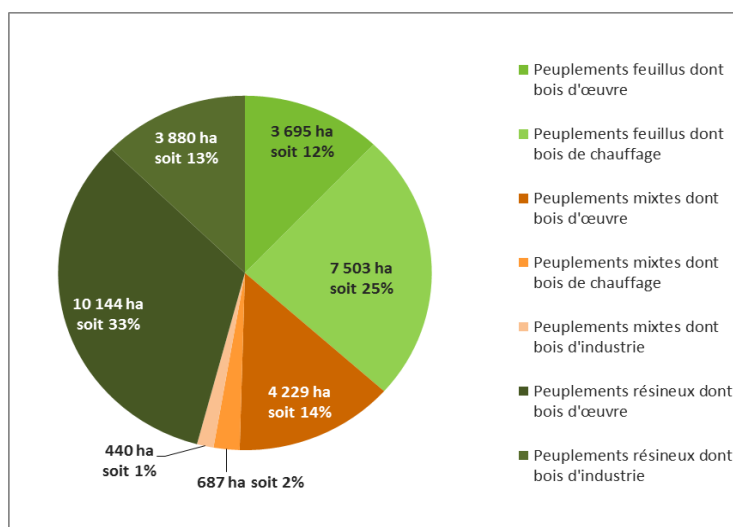
de ce territoire et le lien très étroit existant entre maintien de l'activité agricole et maintien de la biodiversité liée aux espaces ouverts.

- Les espaces agricoles porteurs d'enjeux prioritaires de prévention contre les risques naturels (inondation) recouvrent moins de 0,1% des espaces agricoles, principalement situés sur l'UT de Quillan, aux abords de l'Aude et de ses affluents.

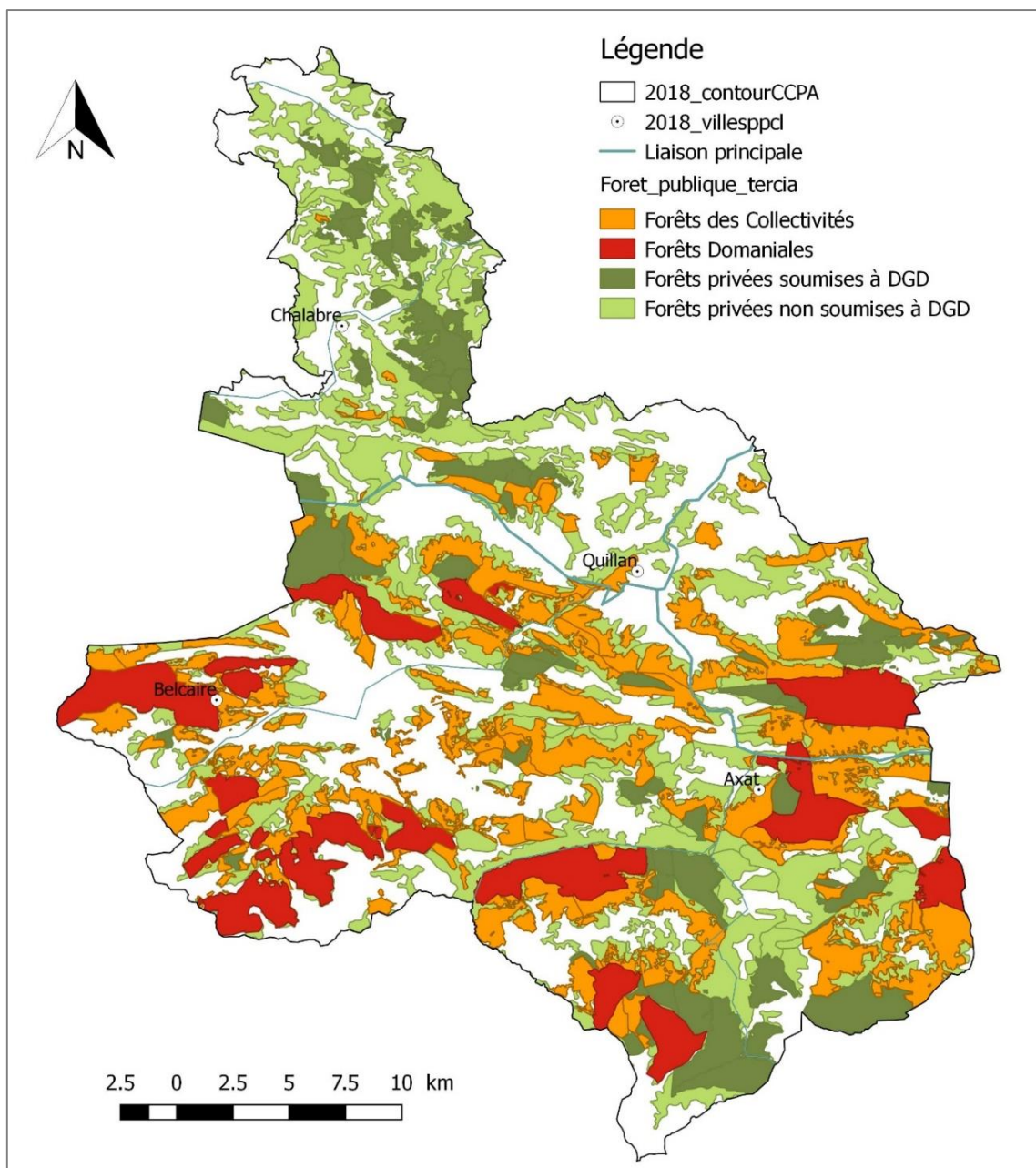


► Forêt et exploitation forestière

- Avec une superficie de 68 500 ha, la forêt est omniprésente sur le territoire. Elle représente près de 75% de la surface du territoire.
- Compte-tenu de multiples facteurs : pente, accessibilité, morcellement foncier (essentiellement des forêts privées), etc. seulement la moitié des forêts est gérée, ce qui représente malgré tout un total de plus de 32000 ha.
- Les deux-tiers des forêts gérées sont publiques : communales (46%) et domaniales (21%). L'équilibre public / privé varie largement d'une UT à l'autre.
- Les forêts gérées rassemblent un volume sur pied important qui constitue une ressource particulièrement conséquente. Une grande partie est localisée sur les UT d'Ayat et du Pays de Sault. Aussi et surtout, l'analyse par type et qualité de boisements montre que la ressource présente sur le territoire offre une grande diversité, permettant potentiellement de répondre à la diversité de la demande et d'alimenter une possible diversification (bois construction, bois-énergie...).
- Aujourd'hui, l'exploitation des forêts se concentre principalement sur les deux unités territoriales du sud (UT d'Ayat et UT du Pays de Sault), ce qui ne doit toutefois pas amener à négliger les forêts du Quillanais et du Chalabrais composées de massifs plus petits mais potentiellement très productifs.
- L'exploitation pérenne et la valorisation du bois sont soumises à plusieurs conditions : de bonnes conditions d'exploitation des boisements (les boisements présentant des problématiques liées notamment au morcellement des forêts privées et aux difficultés d'accès à certains secteurs) ainsi que la vitalité et la structuration de la filière (palier au manque de cohérence entre les différents niveaux de la production : exploitation, 1^{ère} transformation et 2^{nde} transformation. L'installation potentielle d'équipements spécifiques (hangar à plaquettes forestières, scieries...) doit aussi être anticipée.
- Outre ces éléments d'ordre économique, l'analyse de la « valeur environnementale » de la forêt révèle que près de 30% des boisements du territoire sont porteurs d'un fort enjeu de protection de la biodiversité. Ceux-ci sont particulièrement présents sur le sud du territoire.
- La forêt remplit par ailleurs des fonctions multiples (qualité paysagère, protection contre les risques naturels, lieu de détente et de loisirs, attractivité touristique...) qu'il convient de véritablement considérer.



Surface utile, par type et qualité de peuplement (Etude ressource CFT HVA 2011-2015).

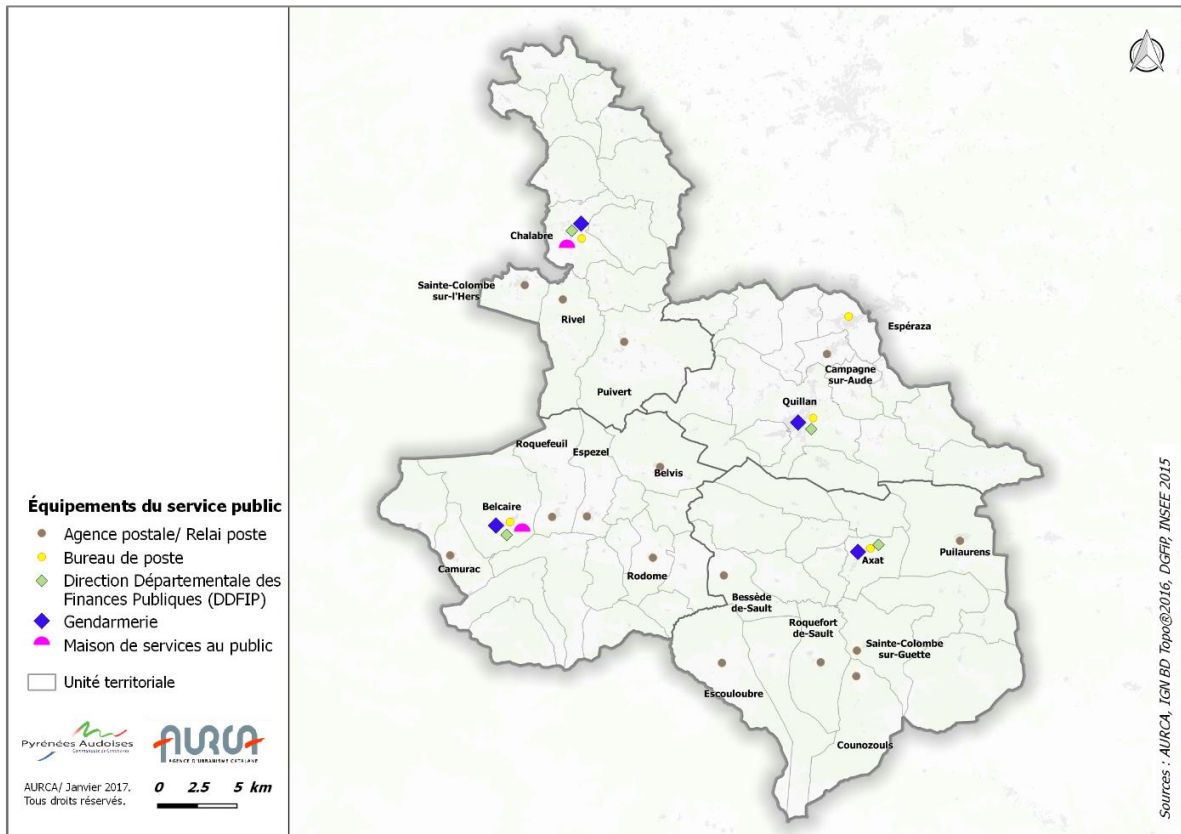


Les forêts publiques et privées sur les Pyrénées Audoises.

► Equipements et services

- Un territoire rural faisant face à une diminution globale des services et équipements de proximité au fil des années.
- Des offres d'équipements et de services essentiellement localisés dans les anciens chefs-lieux de cantons et sur les communes les plus importantes, à savoir Quillan, Axat, Chalabre, Belcaire et Espéraza.
- Un éloignement des services de santé partiellement compensé par la création de maisons de santé pluridisciplinaires.
- Des effectifs scolaires en baisse constante dans le primaire depuis 2009.

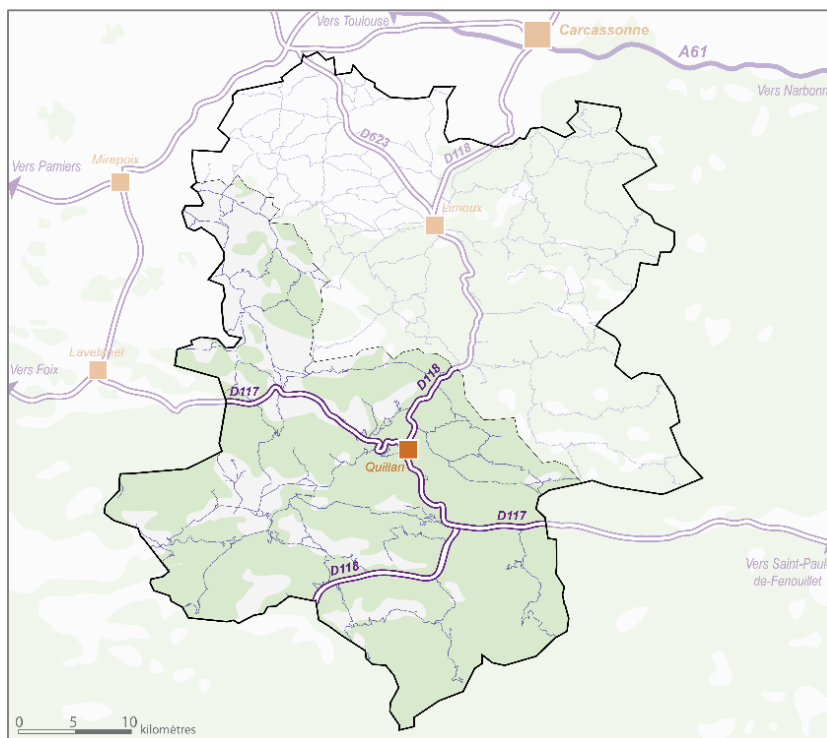
- Deux collèges à Chalabre et Quillan et un lycée professionnel à Quillan, mais une absence de lycée d'enseignement général sur le territoire.
- Une offre en équipement sportif et culturel relativement limitée.
- Des loisirs, en lien avec la nature, fortement développés : chasse, pêche, baignade, cueillette de champignons... et une offre importante avec les loisirs liés aux plans d'eau (Belcaire, Quillan, Puivert...).
- Une accessibilité numérique encore problématique mais en voie d'amélioration, devenant une condition indispensable au développement économique du territoire.



► Accessibilité, mobilités et déplacements

- Un territoire relativement isolé, traversé par deux routes départementales structurantes qui se croisent à Quillan : la RD117 (Perpignan-Quillan-Lavelanet) et la RD118 (Carcassonne-Quillan-Mont Louis).
- Des temps de déplacement contraints par le territoire montagnard et parfois les conditions météorologiques.
- Une hausse notable du trafic routier en période estivale sur les axes principaux, notamment fréquentés par les camping-cars.
- Des accès autoroutiers (A9 ou A61), TGV et aéroport à environ une heure de route (Carcassonne et Perpignan).
- Une desserte TER entre Quillan et Carcassonne essentielle pour la mobilité des habitants.

- Quatre ligne de bus départementaux, une liaison quotidienne avec les Pyrénées-Orientales et un dispositif communautaire de transport à la demande assurent la desserte du territoire par les transports en commun (en complément de la ligne TER).
- Des pôles commerciaux périphériques qui attirent les consommateurs hors du territoire (Limoux, Carcassonne, Pamiers, Lavelanet, Perpignan...).
- En plus de Quillan, d'autres communes présentent un certain caractère stratégique au regard de leur localisation ou de leur desserte, notamment Chalabre, Puivert, Val-de-Lambronne, Espérazza et Puilaurens.
- Un stationnement automobile par endroits difficile dans les cœurs de bourgs et de villages.



Réseau routier structurant à l'échelle des Pyrénées Audoises et de la Haute Vallée de l'Aude.

Enfin, une armature territoriale organisée autour de polarités se dégage de ces différentes analyses.

En premier lieu, regroupant la majorité des commerces, des services, des équipements, des entreprises et des emplois, la ville-centre de Quillan rayonne à l'échelle communautaire.

En second lieu, les autres bourgs principaux, essentiellement les anciens chefs-lieux de cantons, présentent des fonctions de proximité indispensables (commerces, services, équipements...) qui en font des polarités principales à l'échelle des Pyrénées Audoises (Chalabre, Axat, Espérazza et Belcaire). A noter la particularité du Pays de Sault où ces fonctions se partagent au niveau de trois communes (trinôme Belcaire-Roquefeuil-Espezel).

Enfin, à une échelle plus locale, certaines communes - principalement Val-de-Lambronne, Puivert, Sainte-Colombe-sur-l'Hers, Rodome, Roquefort-de-Sault et Puilaurens - de par notamment leur localisation ou les fonctions qu'elles offrent constituent des « micro-polarités » qui participent à pallier la désertification des commerces, services et équipements en milieu rural et montagnard.

REALISATION - MAITRISE D'OUVRAGE



Communauté de Communes des Pyrénées Audoises

1, Avenue François Mitterrand
11500 QUILLAN
Tél. : 04 68 20 00 10 - Fax : 04 68 31 59 19
Email : communication@pyreneesaudois.fr

PARTICIPATION AUX ETUDES - CONCEPTION GRAPHIQUE



Agence d'Urbanisme Catalane

PLUi approuvé le 19 décembre 2019
Tous droits réservés